

Conseil communal Registre des intérêts

Nom :

Prénom :

Art. 50 du Règlement du Conseil - En entrant au Conseil communal, chaque conseiller.ère indiquera au bureau:

1. Activité professionnelle :

.....

2. Fonctions au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public :

.....

.....

3. Fonctions permanentes de direction pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers :

.....

.....

4. Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises :

.....

.....

5. Fonctions politiques importantes :

.....

.....

Date et signature :

Renens, le

.....

Art. 50 du Règlement du Conseil - Les modifications sont transmises immédiatement au bureau.

Art. 51 du Règlement du Conseil - Le bureau dresse le registre des indications fournies par les conseiller.ère.s. Ce registre est public.